

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte-Rendu

Le mercredi 21 octobre 2020,

A 18 heures 00, Siège - salle 2

Le vingt et un octobre deux mille vingt, 18 heures 00, le Conseil d'Administration de la régie Office du Tourisme s'est réuni sur le site de Siège - salle 2, sous la Présidence de Philippe ROBIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

Étaient présents (22) : Sylvie BAZANTAY, Jean-Claude BORDONNAT, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Jean-Pierre CHORON-MAURICE, Benjamin COUSSEAU, Gaëtan DE TROGOFF, René DOCHLER, Stéphanie FILLON, Dany GRELLIER, Séverine GROYER, James HERVE, Virginie JEANNEZ, François MARY, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Bernard SALMON,

Excusé (1) : Dominique TRICOT

Absents (2) : Claire PAULIC, Sylvie RENAUDIN

Date de convocation : Le 15-10-2020

Secrétaire de séance : Pierre BUREAU

1. ASSEMBLEES	1
1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil	1
2. DELIBERATIONS	2
2.1. ADMINISTRATION GENERALE	2
2.1.1. Election du Président	Erreur ! Signet non défini.
2.1.2. Election du Vice-Président	2
2.1.3. Commercialisation - Acquisition d'un logiciel de réservation : attribution du marché à la société CONSONNANCE WEB	3
2.2. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	4
2.2.1. Mise à disposition de personnel	4
2.2.2. Présentation du tourisme en Bocage Bressuirais	4
2.2.3. Méthode pour l'écriture du futur schéma de développement touristique	4

1. ASSEMBLEES

1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil

Voir PV du Conseil d'Administration du 30 juin 2020

2. DELIBERATIONS

2.1. ADMINISTRATION GENERALE

Délibération : DEL-OT-2020-012

Rapporteur : Anne-Marie REVEAU (doyenne)

Vu les dispositions des articles R. 2221- 9 et R. 2221-55 du CGCT relatif à l'élection du président de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays du Bocage Bressuirais du 17 décembre 2002 portant création d'une régie à autonomie juridique et financière pour l'office de tourisme ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-062 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 24 mars 2015 portant modification des statuts de la Régie personnalisée Office de tourisme du Bocage Bressuirais ;

Vu l'article 6 des statuts de la régie personnalisée Office de tourisme du Bocage Bressuirais relatif à l'élection du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-193 du conseil communautaire du 29 septembre 2020 portant désignation des représentants du conseil communautaire au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais pour le nouveau mandat 2020-2026 ;

Conformément aux dispositions susvisées et notamment l'article 6 des statuts de la Régie, il s'agit pour le conseil d'administration de la Régie Office de tourisme du Bocage Bressuirais, d'élire en son sein, son président, et celui-ci doit obligatoirement être membre du conseil communautaire

L'élection se fait à bulletin secret et à la majorité absolue.

Sous la présidence du doyen de l'assemblée, il est procédé à l'élection du Président (art. 5211-9 du CGCT).

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- A déduire : 1 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 21

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Philippe ROBIN : 21 voix

Monsieur Philippe ROBIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Président de la Régie Office de Tourisme.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.1. Election du Vice-Président

Délibération : DEL-OT-2020-013

Vu les dispositions des articles R. 2221- 9 et R. 2221-55 du CGCT relatif à l'élection du président de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays du Bocage Bressuirais du 17 décembre 2002 portant création d'une régie à autonomie juridique et financière pour l'office de tourisme ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-062 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 24 mars 2015 portant modification des statuts de la Régie personnalisée Office de

tourisme du Bocage Bressuirais ;

Vu l'article 6 des statuts de la régie personnalisée Office de tourisme du Bocage Bressuirais relatif à l'élection du Président et du vice-président ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-193 du conseil communautaire du 29 septembre 2020 portant désignation des représentants du conseil communautaire au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais pour le nouveau mandat 2020-2026 ;

Considérant l'élection du Président du Conseil d'Administration de la Régie de l'office de tourisme approuvée par délibération du Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme en date du 21 octobre 2020 ;

Conformément aux dispositions susvisées et notamment l'article 6 des statuts de la Régie, il s'agit pour le conseil d'administration de la Régie Office de tourisme du Bocage Bressuirais, d'élire en son sein, son vice-président, et celui-ci doit obligatoirement être membre du conseil communautaire.

L'élection se fait à bulletin secret et à la majorité absolue.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- A déduire : 1 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 21

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Serge BOUJU : 21 voix

Monsieur Serge BOUJOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Vice-Président de la Régie Office de Tourisme.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Commercialisation - Acquisition d'un logiciel de réservation : attribution du marché à la société CONSONNANCE WEB

Délibération : DEL-OT-2020-014

Vu la délibération DEL-OT-2020-006 du conseil d'administration du 13 février 2020 autorisant la régie de l'Office de Tourisme à acquérir dans le cadre de son activité de commercialisation, un logiciel de réservation et de caisse ;

Vu la délibération DEL-OT-2020-007 adoptant le budget primitif 2020 ;

Conformément à la délibération n°2020-006 susvisée, dans le cadre de son activité de commercialisation, l'office de tourisme a mis en œuvre la procédure pour acquérir son logiciel de réservation pour simplifier la procédure administrative de réservation (proposition, devis, contrat, bons d'échange) et optimiser le temps de gestion.

A l'issue de la procédure d'analyse des offres reçues pour l'achat d'un logiciel de réservation, le Conseil d'Administration de la Régie Office de tourisme est invité à retenir la proposition commerciale de l'entreprise CONSONNANCE WEB, située 19, Rue Ferdinand Delmas -19100 Brive La Gaillarde - pour un montant de 12 168 € TTC.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

2.2.1. Mise à disposition de personnel

2.2.2. Présentation du tourisme en Bocage Bressuirais

2.2.3. Méthode pour l'écriture du futur schéma de développement touristique